

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CL22

AMENDEMENT

présenté par
M. Molac et M. Huwart

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la reconduction de la vidéosurveillance algorithmique. Le recours à l'intelligence artificielle n'a pas fait ses preuves en la matière. Le rapport d'évaluation de l'expérimentation autorisée à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 dresse un bilan très mitigé. Le renouvellement de ce dispositif jusqu'à fin 2027 ne ferait que banaliser le déploiement de ces nouvelles technologies de surveillance de masse, avec le risque, à terme, d'ouvrir la voie au recours à la reconnaissance faciale.